

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mercredi 23 novembre 2011, à 19 h 30.

1/ Ouverture de l'assemblée

2/ Présence des représentants municipaux

M^{me} Nicole Robert, préfet
M^{me} Nathalie Bresse, Ascot Corner
M. Walter Dougherty, Bury
M. Jean Bellehumeur, Chartierville
M. Noël Landry, Cookshire-Eaton
M. Claude Corriveau, Dudswell
M. Robert G. Roy, East Angus
M. Bertrand Prévost, Hampden
M. Jacques Blais, La Patrie
M^{me} Thérèse Ménard-Théroux, Newport
M^{me} Céline Gagné, Lingwick
M. André Perron, Saint-Isidore-de-Clifton
M^{me} Chantal Ouellet, Scotstown
M. Jean-Claude Dumas, Weedon
M. Kenneth Coates, Westbury

Ainsi que : M. Dominic Provost, directeur général de la MRC et du CLD et
secrétaire-trésorier de la MRC
Mme Lyne Gilbert, secrétaire

3/ Adoption de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2011-11-4833

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour suivant en déplaçant le point 10.2 après le point 5.2 et en ajoutant les points 6.5 nomination des délégués et 15.3 Éoliennes

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Adoption du procès-verbal
 - 5.1 19 octobre 2011
 - 5.2 Suivis non à l'ordre du jour : aucun
- 6/ Administration
 - 6.1 Règlement sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
 - 6.2 Résolution – Entente de service (suivi du schéma de couverture de risques incendie)
 - 6.3 Avis de motion – règlement sur les séances du CA
 - 6.4 Calendrier des séances du conseil 2012
 - 6.5 Nomination des délégués pour l'année 2012
 - 6.6 Avis de motion règlement # 356-12

- 7/ Rapport financier
 - 7.1 Adoption des comptes
 - 7.2 Plan d'action et budget 2012
 - 7.3 Avis de motion – règlements de QP 2012
 - 7.4 Avis de motion – règlement pour soutenir financièrement le CLD

- 8/ Environnement
 - 8.1 Régie de tri récup Estrie – résolution d'adoption du budget 2012
 - 8.2 Régie Valoris – résolution d'adoption du budget 2012
 - 8.3 Avis de motion – règlement concernant la tarification des fosses septiques

- 9/ Évaluation
 - 9.1 Résultat de l'appel d'offres pour la production du rôle

- 10/ Développement local
 - 10.1 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du conseil d'administration du CLD du 5 octobre 2011

 - 10.2 Pacte rural :
 - 10.2.1 Réserves demandées
 - 10.2.2 Projets déposés
 - 10.2.3 Acceptation de la politique d'investissement territoriale
 - 10.2.4 Comité de travail sur la thématique de la réserve mondiale de ciel étoilée
 - 10.2.5 Bilan régional de la PNR 2007-2014 le 31 janvier 2012
 - 10.2.6 Tableau d'initiatives et comité URQ 2013

 - 10.3 Programme Villes et Villages d'art et de patrimoine – renouvellement et signataires

- 11/ Projets spéciaux
 - 11.1 Transport collectif :
 - 11.1.1 Adoption du règlement no 353-11 – compétence en transport collectif
 - 11.1.2 Appui développement du transport collectif inter-MRC (CRÉ)

- 12/ Intervention du public dans la salle

- 13/ Réunions du comité administratif
 - 13.1 21 septembre 2011 – consultation publique
 - 13.2 21 septembre 2100 – séance ordinaire
 - 13.3 5 octobre 2011 – séance extraordinaire

- 14/ Correspondance

- 15/ Questions diverses
 - 15.1 Résolution d'appui – statut de réserve naturelle et fiscalité municipale (MRC Memphrémagog)
 - 15.2 Fondation Pauline Beaudry – concert de Noël des fusiliers de Sherbrooke
 - 15.3 Éolienne

- 16/ Levée de l'assemblée

ADOPTÉE

4/ Intervention du public dans la salle

Pierre Goulet du Parc du Mont Mégantic s'adresse aux élus concernant la réserve de ciel étoilé et il profite de l'occasion pour remercier les participants à la journée d'information tenue en octobre. Il encourage les municipalités à appuyer le financement du projet de relance de la réserve de ciel étoilé.

5/ Adoption du procès-verbal

5.1 Assemblée ordinaire du 19 octobre 2011

RÉSOLUTION N° 2011-11-4834

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 19 octobre 2011.

ADOPTÉE

5.2 Suivis non à l'ordre du jour

Aucun

10.2 Pacte rural

10.2.1 Réserves demandées

10.2.2 Projets déposés

10.2.3 Acceptation de la politique d'investissement territoriale

RÉSOLUTION N° 2011-11-4844

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

QUE la politique d'investissement du fonds du pacte rural, volet territorial, soit précisée selon les éléments suivants :

- ne pas prioriser les actions listées dans le plan territorial.
- demander au comité de rurbanisation de bâtir un formulaire de dépôt de projet territorial permettant de mettre en évidence la solidité du promoteur et la viabilité du projet afin de s'assurer de la pérennité du projet.
- limiter l'aide financière du Pacte rural, par projet territorial, à 33 % du coût admissible avec un maximum de 20 000 \$.
- des projets locaux qui s'inscrivent dans le plan territorial peuvent être financés par le fonds territorial, mais dans ce cas il y a obligation pour la municipalité d'investir dans le projet par ses fonds propres ou son budget Pacte rural disponible.
- Tout projet devra avoir une période de réalisation raisonnable compte tenu de la fin du programme Pacte rural en février 2014.
- d'appliquer aux projets territoriaux la procédure de régulation qui oblige à chaque fin d'année d'avoir engagé au moins 90 % des budgets disponibles. Dans le cas contraire, tout solde est envoyé au fonds commun ouvert à tous.

QUE la MRC du Haut-Saint-François accepte la liste des projets ainsi que la répartition du fonds du Pacte rural 2011-2012 ci-dessous, sous réserve des conditions particulières spécifiées et du respect du contenu des formulaires de dépôt de projets et des ententes à être signées.

A- DEMANDES DE RÉSERVES

1- La Patrie

Résidence de personnes âgées (voir le projet territorial)

- Pacte rural : 52 688.44 \$
- Municipalité : 67 311.56 \$
- Nombreux autres partenaires financiers
- Coût total prévu: 1 960 000 \$

Il s'agit d'une **augmentation de réserve (+ 76.25 \$)** acceptée en juin 2011 pour 52 612,19 \$. Attendu que le dernier projet complété par la municipalité (Ciné-club) n'a pas demandé la totalité de l'aide consentie, la municipalité demande le transfert du solde de ce projet à la réserve acceptée en juin 2011. Cette réserve a toujours pour but de financer un vaste projet de construction et de démarrage. La municipalité entend utiliser tout son solde Pacte rural, mais ne peut pas présenter un projet final puisque les études sont en cours et le montage financier non encore attaché.

2- Hampden

Résidence de personnes âgées à La Patrie (voir le projet territorial)

- Pacte rural : 15 000 \$
- Municipalité : 3 000 \$
- Nombreux autres partenaires financiers
- Coût total prévu: 1 960 000 \$

Il s'agit d'une **augmentation de réserve (+ 10 000\$)** acceptée en juin 2011 pour 5 000 \$. La municipalité ajoute un montant de 10 000 \$ pour financer le projet de construction et de démarrage de la résidence de personnes âgées à La Patrie. Cette réserve de 15 000 \$ sera retirée si le promoteur ne donne pas suite au projet avant février 2013, et viendra en supplément de la réserve présentée ci-dessous pour la réalisation d'un pavillon multifonctionnel.

3- Hampden

Pavillon multifonctionnel

- Pacte rural : 43 604,83 \$
- Coût total: ??? \$

Il s'agit d'une **nouvelle réserve** pour la construction d'un pavillon multifonctionnel. Cette réserve est le solde du budget disponible pour le Canton de Hampden. L'évaluation des coûts est à venir. La date des factures admissibles débutera au 15 octobre 2011 afin de réaliser un croquis et ainsi faciliter les soumissions.

4- Newport

Salle et cuisine communautaires

- Pacte rural : 50 256,97\$
- Coût total : ??? \$

Il s'agit d'une réserve en attendant d'obtenir les soumissions pour la réalisation de ces travaux.

5- Dudswell

Jardin patrimonial et centre d'interprétation

- Pacte rural : 55 169,35 \$
- Coût total : ??? \$

Il s'agit d'une réserve du solde disponible Pacte rural jusqu'en 2014, en attendant d'obtenir les soumissions pour la réalisation de ces travaux et notamment pour le centre d'interprétation. La municipalité aura investi tous ses fonds disponibles pour la réalisation de ce projet.

6- St-Isidore-de-Clifton

Projets visant la mobilisation des jeunes

- Pacte rural : 5 000 \$
- Coût total : ??? \$

Il s'agit d'une réserve pour le financement de projets qui seront issus d'une mobilisation autour de la maison des jeunes. Une fois le coordonnateur embauché (voir projet #4), les projets se préciseront et pourront être déposés en février ou mai 2012.

B- PROJETS LOCAUX DÉPOSÉS

1- Bury

Infrastructures de loisirs

- Pacte rural : 25 655 \$ (38,69 %)
- Municipalité : 25 655 \$ (38,69 %)
- Milieu civil : 15 000 \$ (22,62 %)
- Coût total : 66 310 \$

Il s'agit de la construction d'une base de béton pouvant accueillir de nouvelles activités sportives (terrains de badminton, tennis, basket, pétanque anglaise, ...) l'été. L'infrastructure sera située au Parc Mémorial venant ainsi compléter le chalet d'accueil pour touristes et pour la patinoire. Les programmes d'aide à ce type d'infrastructure sont fermés.

2- Scotstown

Aménagements de l'entrée du parc Walter McKensie (phase 2)

- Pacte rural : 54 080 \$ (80 %)
- Municipalité : 13 000 \$
- SDS : 520 \$
- Coût total : 67 600 \$

Il s'agit d'une deuxième étape dans l'équipement en infrastructures du Parc Walter McKensie dans le but de créer un engouement et un sentiment de fierté dans la population ainsi que d'augmenter la visibilité et le rayonnement de la municipalité en lien avec le développement du pôle touristique de la rivière au Saumon. La liste des infrastructures est la suivante :

- Rampe de mise à l'eau (prévue dans la phase 1, mais non réalisée pour révision des normes d'installation)
- Aménagement d'un aqua-parc
- Aménagement autour de la cheminée (prévu dans la phase 1, mais non réalisé pour défaut de droits de propriété et assurance des lieux : ces éléments seront encore exigés dans la future entente).
- Quai flottant, fontaines (abreuvoirs)
- Mobilier urbain (BBQ, foyers, tables, poubelles)

3- Chartierville

Pavillon multifonctionnel

- Pacte rural : 53 076,91 \$
- Municipalité : 13 269,23 \$ (20 %)
- Coût total : 66 346,14 \$

Il s'agit d'une **révision de projet** puisque ce projet avait déjà été déposé et accepté au Pacte en Octobre 2010. À la suite de plusieurs échanges avec des entrepreneurs et la dernière consultation d'août 2011, le promoteur abandonne son premier dépôt pour réaliser une infrastructure ayant la même vocation, mais moins coûteuse, car non fermée sur 3 murs.

4- St-Isidore-de-Clifton

Nouvelle ressource humaine en mobilisation (objectif: jeunes)

- Pacte rural : 8 000 \$
- SICA : 1 000 \$ (10 %)
- Maison des Jeunes : 1 000 \$ (10 %)
- Coût total : 10 000 \$

Poursuite des activités de la coordonnatrice au mieux-être.

- Pacte rural : 12 800 \$
- Municipalité : 3 200 \$ (20 %)
- Coût total : 16 000 \$

5- East Angus

- Deux projets pour améliorer l'image de la ville

a) Amélioration de l'esthétique d'accueil

- Pacte rural : 7494,45 \$ (80 %)
- Ville : 1 873,61 \$ (20 %)
- Coût total : 9 368,06 \$

Il s'agit d'installer une enseigne de bienvenue ainsi que d'aménager le terrain autour à l'angle Angus Nord et Martineau.

b) Amélioration de l'image extérieure de l'aréna Robert Fournier

- Pacte rural : 8 000 \$
- Ville : 2 000 \$ (20 %)
- Coût total : 10 000 \$

Il s'agit de poursuivre la volonté de la ville d'améliorer son image afin de permettre la fierté de ses citoyens et la perception des visiteurs, ce lieu étant fréquenté par de nombreuses personnes venues de partout. Le promoteur mentionne que des rénovations intérieures sont réalisées et n'ont pas été présentées dans cette demande.

- Modification de vocation du patrimoine religieux

- Pacte rural : 16 000 \$
- Ville : 4 001 \$ (20 %)
- Coût total : 20 001 \$

Il s'agit de la transformation d'un édifice religieux en salle culturelle et communautaire. Le coût inclut la création d'un OBNL, les honoraires professionnels pour le transfert de propriété et les travaux, les travaux de rénovation, ainsi que les coûts d'une première animation estivale, afin de permettre à l'OBNL de faire ses premiers revenus.

- Bonification des avantages au Parc agro-industriel

- Pacte rural : 80 000 \$ (26 %)
- Ville : 220 000 \$ (74 %)
- Coût total : 300 000 \$

Il s'agit d'offrir à ce parc industriel un outil attractif en plus d'aider la Ville à combattre l'image d'une ville mono-industrielle. Les coûts comprennent une étude de faisabilité technique ainsi que les travaux estimés à 290 000 \$.

- Création d'une coopérative de logements à prix modiques pour 60 ans et plus (voir le projet territorial)

- Pacte rural : 59 312,27 \$
- Ville : 10 000 \$
- Nombreux autres partenaires financiers
- Coût total : 2 208 000 \$

Il s'agit de démarrer une coopérative de 24 logements neufs sur 1 étage à prix modique pour personnes de 50 ans et +. Ce genre d'offre n'existe pas dans le secteur.

- Amélioration de la communication avec la population

- Pacte rural : 12 000 \$ (63.5 %)
- Ville : 6 876,40 \$ (36.5 %)
- Coût total : 18 876,40 \$

Il s'agit d'installer un panneau électronique d'informations.

ADOPTÉE

10.2.4 Comité de travail sur la thématique de la réserve mondiale de ciel étoilé

Ce projet déposé au Pacte territorial s'est avéré non admissible pour deux motifs :

- manque de lien avec les priorités du plan territorial
- le promoteur n'a pas son siège social sur le territoire du HSF

Au-delà du projet déposé et de sa demande de financement, le comité de gestion recommande au conseil le début d'une réflexion sur l'impact que pourrait avoir cette réserve de ciel étoilé sur le développement de notre territoire.

Le comité de gestion recommande au conseil que cette réflexion soit menée par un groupe de travail afin :

- d'évaluer si ce concept est une bonne opportunité de développement pour le territoire
- de définir, le cas échéant, les stratégies permettant au territoire de se développer sur la base de ce concept
- établir une stratégie afin que la réglementation liée à la pollution lumineuse soit appliquée et respectée

Nous avons une occasion de nous distinguer au Québec et d'attirer les regards, cette réserve de ciel étoilé mérite notre attention, mais surtout notre réflexion.

Chantal Ouellet, démontre son intérêt à participer au comité, ainsi que Céline Gagné, Nathalie Bresse, Thérèse Ménard Théroux et Bertrand Prévost.

10.2.5 Bilan régional de la PNR 2007-2014 le 31 janvier 2012

Solidarité rurale du Québec a entamé une grande tournée du Québec pour entendre les ruraux sur leurs attentes concernant la prochaine phase de développement du Québec rural et sur la troisième politique nationale de la ruralité.

SRQ prévoit être dans le HSF le 31 janvier 2012. Notre MRC a été choisie comme point central pour accueillir toute l'Estrie. La MRC des Sources a passé une résolution pour se dissocier de cette activité. La MRC Memphrémagog a demandé une autre rencontre estrienne sur son territoire (divisant ainsi l'Estrie en deux).

SRQ demande aux agents ruraux d'intervenir dans l'organisation de cette journée.

Contenu de l'activité :

- Chaque MRC présente ce qui a été fait depuis 2007
- Échanges sur ces réalisations
- Enjeux et défis futurs
- Outils nécessaires

Le HSF devra organiser la journée : salle, rafraîchissements, collations, logistique visuelle, etc. L'animation est faite par SRQ.

10.2.6 Tableau d'initiatives et comité URQ 2013

Afin de préparer le contenu de l'URQ 2013 pour le HSF, l'agent rural dépose au conseil une liste d'initiatives HSF qui sera remise aux chercheurs du Centre affilié universitaire afin que ces derniers puissent débiter leurs travaux visant à mieux circonscrire le thème de l'URQ 2013 : *Les clés pour éviter ou mieux traverser les crises.*

Cette liste d'initiatives permettra aux chercheurs de valider certaines clés ou d'en créer d'autres.

D'autres initiatives peuvent être ajoutées à condition qu'elles aient un lien avec les 5 enjeux ruraux et les 13 déterminants

Voici la liste des contacts sollicités pour contribuer à l'élaboration de la liste :

Élus : Céline Gagné Noël Landry Nicole Robert Robert Roy Thérèse Ménard Théroux	Professionnels en développement : Denyse St-Pierre (St-Isidore) Karine Demarchi (Cookshire-Eaton) Denise Vachon (CDC) Dominic Provost (CLD) Bernard Ricard (CLD) Lise Got (CLD) Robert Myre (CLD) Sonia Tremblay (CLD) Jean-Guy Tessier (Collectif territorial) Robert Cyr (CSEP) Danyel Bouffard (CSSS) Marylin Martel (CSSS) Danielle Simard (SADC) Isabelle Couture (SADC)
Citoyens : Gaétane Plamondon (corporatif) Gaston Tardif (corporatif) Jean-Paul Gendron (Cookshire-Eaton) Jean-Claude Vézina (La Patrie) Francine Yelle (Scotstown)	

6/ Administration

Tel qu'exigé par la loi la préfet Nicole Robert, déclare qu'elle a suivi la formation offerte par la FQM concernant l'éthique et la déontologie. Elle dépose son certificat au secrétaire-trésorier.

6.1 Règlement numéro 352-11 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux (préfet)

RÉSOLUTION N° 2011-11-4835

RÈGLEMENT NUMÉRO 352-11 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE, conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité de même que toute municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit adopter un code d'éthique et de déontologie ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité régionale de comté en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite du préfet à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou, en sa qualité de membre d'un autre organisme;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 19 octobre 2011 par le préfet Nicole Robert;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 21 octobre 2011 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7^e jour après la publication de cet avis public;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le règlement numéro 352-11, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. PRÉSENTATION

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité régionale de comté dont le préfet est élu conformément à l'article 210.29.2 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* doit adopter un code d'éthique et de déontologie visant le préfet en vue d'assurer l'adhésion explicite de celui-ci aux principales valeurs de la municipalité régionale de comté en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité régionale de comté et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de préfet;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres du conseil de la municipalité régionale de comté, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité régionale de comté;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du préfet peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

II. INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité régionale de comté;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité régionale de comté;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité régionale de comté ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;

- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité régionale de comté chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité régionale de comté pour y représenter son intérêt.

III. CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique au préfet de la municipalité régionale de comté.

1. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le préfet doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où il est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, il doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit au préfet de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. AVANTAGES

Il est interdit au préfet :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité régionale de comté contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. DISCRÉTION ET CONFIDENTIALITÉ

Il est interdit au préfet, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. UTILISATION DES RESSOURCES DE LA MUNICIPALITÉ

Il est interdit au préfet d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité régionale de comté ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. RESPECT DU PROCESSUS DÉCISIONNEL

Le préfet doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. OBLIGATION DE LOYAUTÉ APRÈS MANDAT

Le préfet doit agir avec loyauté envers la municipalité régionale de comté après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit au préfet, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité régionale de comté.

7. SANCTIONS

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par le préfet d'une municipalité régionale de comté peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité régionale de comté, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité régionale de comté ou d'un organisme;

4° la suspension du préfet pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsque le préfet est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité régionale de comté ou, en sa qualité de membre d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité régionale de comté ou d'un tel organisme.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Suite à l'adoption du règlement « Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux » Madame Robert, préfet déclare sous serment qu'elle exercera ses fonctions de préfet avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie et qu'elle s'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de son mandat.

6.2 Résolution – Entente de service (suivi du schéma de couverture de risques en incendie)

Les deux ententes proposées par le comité de suivi du schéma sont déposées au conseil. Le maire de Cookshire-Eaton prend l'engagement séance tenante que la ville de Cookshire-Eaton acceptera que soit ajouté à l'article 3 de l'entente le texte suivant : « *de plus, la MRC assumera, jusqu'à concurrence de 500 \$ par année, les frais de nettoyage et d'entretien des équipements requis aux inspections commandées par les municipalités locales* » comme prévu à l'entente avec la Régie intermunicipale en incendie de la région de East Angus. La résolution suivante est ensuite adoptée, incluant cette modification.

RÉSOLUTION N° 2011-11-4836

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU** de signer les ententes avec la Régie intermunicipale d'incendie de la région de East Angus et avec la Ville de Cookshire, **IL EST AUSSI RÉSOLU** d'autoriser la préfet ou le préfet suppléant et le directeur général ou son adjoint à signer tous les documents se rapportant à ces ententes.

ADOPTÉE

6.3 Avis de motion – règlement sur les séances du CA

Chantal Ouellet, conseillère donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement 354-11 concernant la fréquence et le lieu des sessions du Comité administratif de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François sera présenté pour adoption.

La préfet invite les municipalités avec une population de 999 et moins et celles avec une population entre 1000 et 2000 à se concerter d'ici à la prochaine rencontre, car dans ce cas, le conseil serait prêt à considérer leur recommandation. S'il n'y a pas consensus, le processus normal de nomination s'appliquera.

6.4 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2012

RÉSOLUTION N° 2011-11-4837

Sur la proposition de Bertrand Prévost, appuyée par Jean Bellehumeur, il est résolu d'adopter le calendrier 2012 des séances du conseil suivant :

18 janvier	15 février	21 mars	18 avril
16 mai	20 juin	15 août	19 septembre
17 octobre	28 novembre		

ADOPTÉE

6.5 Bureau des délégués – Désignation des représentants de la MRC du Haut-Saint-François;

RÉSOLUTION N° 2011-11-4838

ATTENDU QUE conformément à l'article 129 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1) le conseil de la MRC doit nommer, parmi ses membres, les délégués, au nombre de trois;

ATTENDU QU'une communication avec un représentant du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire (MAMROT) a permis de déterminer qu'il était possible d'effectuer cette désignation durant le présent mois;

ATTENDU QUE le préfet est d'office, un des délégués;

ATTENDU QU'il est loisible au conseil de la MRC de nommer parmi ses membres, un substitut à chacun des trois délégués;

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC nomme les conseillers suivants au bureau des délégués :

Madame Nicole Robert
Préfet de la MRC du Haut-Saint-François

Madame Céline Gagné
Mairesse du Canton de Lingwick

Monsieur Jacques Blais
Maire de la municipalité de La Patrie

ADOPTÉE

6.6 Avis de motion - règlement concernant la rémunération des élus

Avis de motion est donné par Nathalie Bresse, conseillère donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement concernant la rémunération des élus sera présenté pour adoption.

7/ Rapport financier

7.1 Adoption des comptes

RÉSOLUTION N° 2011-11-4839

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** de procéder à leur paiement comme suit :

Comptes à payer :	Octobre 2011	705 677,49 \$
Salaires :	Octobre 2011	80 088,88 \$

ADOPTÉE

Je soussigné, Dominic Provost, secrétaire-trésorier de la MRC du Haut-Saint-François, certifie que la MRC dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées.

Dominic Provost, secrétaire-trésorier

7.2 Plan d'action et Budget 2012

RÉSOLUTION N° 2011-11-4840

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Robert Roy, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le plan d'action ainsi que le budget 2012 de la MRC tel que présenté.

ADOPTÉE

7.3 Avis de motion – règlements de QP 2012

Avis de motion est donné par Claude Corriveau, conseiller, à l'effet que des règlements de quotes-parts pour l'année 2012 seront déposés à une séance ultérieure du conseil.

7.4 Avis de motion – règlement pour soutenir financièrement le CLD

Avis de motion est donné par Nathalie Bresse, conseillère à l'effet qu'un règlement visant à soutenir financièrement le CLD du Haut-Saint-François sera déposé à une séance ultérieure du conseil.

8/ Environnement

8.1 Régie de tri Récup Estrie – résolution d'adoption du budget 2012

RÉSOLUTION N° 2011-11-4841

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, appuyée par Céline Gagné, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2012 de la Régie de tri Récup Estrie tel que présenté.

ADOPTÉE

8.2 Régie Valoris – résolution d'adoption du budget 2012

RÉSOLUTION N° 2011-11-4842

Sur la proposition de Chantal Ouellet, appuyée par Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le budget 2012 de Valoris tel que présenté.

ADOPTÉE

8.3 Avis de motion – règlement concernant la tarification des fosses septiques

Avis de motion est donné par Claude Corriveau, conseiller à l'effet qu'un règlement concernant la tarification des boues de fosses septiques pour l'année 2012 sera déposé à une séance ultérieure du conseil de la MRC du Haut-Saint-François pour adoption.

9/ Évaluation

9.1 Résultat de l'appel d'offres pour la production du rôle

Seul le Groupe Altus a présenté une soumission qui représente une augmentation de 72 % comparativement à l'année 2011. Comme il n'y avait qu'un soumissionnaire, la loi permet de négocier avec le soumissionnaire et nous n'avons pas réussi à en venir à une entente.

La direction recommande de refuser la soumission et de relancer l'appel d'offres, mais cette fois pour une période de 5 ans pour la production des rôles et 4 ans pour la signature des rôles soit en complémentarité avec les échéanciers contractuels actuels.

RÉSOLUTION N° 2011-11-4843

Sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, **IL EST RÉSOLU** de refuser la soumission du Groupe Altus Inc et il est aussi résolu de relancer un appel d'offres pour la production des rôles pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2016 et y ajouter la signature des rôles du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2016.

ADOPTÉE

10/ Développement local

10.1 Dépôt des procès-verbaux des rencontres du Centre local de développement (CLD)

Quelques points sont discutés en lien avec les procès-verbaux.

10.2 Traité après le point 5.2

10.3 Programme Villes et Villages d'art et de patrimoine – renouvellement et signataires

RÉSOLUTION N° 2011-11-4845

ATTENDU QUE l'entente triennale du programme Villes et villages d'art et de patrimoine entre le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec et la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François (MRC) régissant l'embauche d'un agent culturel pour la MRC du Haut-Saint-François vient à échéance le 29 février 2012;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François veut renouveler cette entente pour une autre période d'un an soit de mars 2012 à février 2013;

ATTENDU QU'il est important de maintenir ce poste pour assurer le développement de la culture dans le Haut-Saint-François;

À CES CAUSES, sur la proposition de Noël Landry, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU**

QUE le conseil de la MRC du Haut-Saint-François demande au Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec de recevoir la demande de subvention de la part de la MRC du Haut-Saint-François ;

QUE dans le cadre de cette entente la MRC du Haut-Saint-François mandate le Centre Local de Développement (CLD) du Haut-Saint-François pour l'exécution de cette entente;

QUE cette entente soit reconduite pour un an, avec une nouvelle enveloppe du MCCCCFQ totalisant 24 000 \$ afin de poursuivre le plan de développement découlant de la politique culturelle de la MRC du Haut-Saint-François;

QUE le directeur général ou son adjoint et la préfet ou le préfet suppléant soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'entente.

ADOPTÉE

11/ Projets spéciaux

11.1 Transport collectif

11.1.1 Adoption du règlement 353-11 – compétence en transport collectif

RÉSOLUTION N° 2011-11-4846

Règlement numéro 353-11 décrétant, sans droit de retrait, la compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire, comprenant les activités de transport et de coordination des appels de même que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement de ce service

ATTENDU l'actuelle compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* dans le domaine du transport collectif de personnes en milieu rural à l'égard de toutes les municipalités locales comprises dans son territoire;

ATTENDU QUE cette compétence couvre les activités de gestion, de coordination, de promotion et de développement de ce service et la coordination des appels;

ATTENDU QUE cette compétence dans le domaine du transport collectif de personnes s'exerce actuellement à l'égard de toutes les municipalités, en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal*;

ATTENDU QUE par sa résolution numéro 2011-06-4765 adoptée le 15 juin 2011, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François a annoncé son intention de déclarer compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* à l'égard de toutes les municipalités comprises dans son territoire;

ATTENDU QUE la participation financière municipale, le cas échéant, sera déterminée annuellement à travers le processus budgétaire de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François et les règlements s'y rattachant;

ATTENDU QUE lorsque la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François cessera d'exercer sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes, tout surplus d'exploitation découlant de l'exercice de cette compétence sera réparti entre les municipalités locales comprises dans son territoire, au prorata de leur population établie par décret du gouvernement du Québec au premier janvier deux mille onze (1^{er} janvier 2011);

ATTENDU la transmission, par courrier recommandé, d'une copie vidimée de la résolution numéro 2011-06-4765 à chacune des municipalités locales dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François ;

ATTENDU QU'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* n'a identifié un fonctionnaire ou employé qui consacre tout son temps de travail à tout ou partie du domaine du transport collectif de personnes et dont les services ne seraient plus requis pour le motif que la municipalité locale perd la compétence en cette matière;

ATTENDU QU'aucune municipalité locale à l'égard de laquelle la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* n'a identifié un équipement ou du matériel qui deviendra inutile pour le motif que ces municipalités locales perdent leur compétence dans le domaine du transport collectif de personnes;

ATTENDU QU'une municipalité locale à l'égard de laquelle la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes en vertu de l'article 678.0.2.1 du *Code municipal* ne peut exercer le droit de retrait que lui accorde l'article 188 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU l'avis de motion donné par Bertrand Prévost lors de la session ordinaire du Conseil en date du 19 octobre 2011;

ATTENDU l'expiration des délais prévus à l'article 678.0.2.7 du *Code municipal* pour l'adoption et la mise en vigueur du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean Bellehumeur, appuyée par Claude Corriveau, il est unanimement résolu d'adopter le règlement numéro 353-11, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 : Déclaration de compétence

2.1 La Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François se prévaut des articles 678.0.2.1 et suivants du *Code municipal* et déclare par les présentes sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes à l'égard de toutes les municipalités de son territoire.

ARTICLE 3 : Activités couvertes

3.1 La présente déclaration de compétence de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François dans le domaine du transport collectif de personnes couvre tant les activités de transport et de coordination des appels que celles rattachées à la gestion, la coordination, la promotion et le développement du service de transport collectif de personnes.

3.2 La Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François possède tous les pouvoirs des municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes, à l'exception de celle d'imposer des taxes.

3.3 Les pouvoirs de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François sont exclusifs de ceux des municipalités locales quant à l'exercice de la compétence dans le domaine du transport collectif de personnes.

3.4 La Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François est substituée aux droits et obligations des municipalités locales à l'égard desquelles elle a déclaré compétence dans le domaine du transport collectif de personnes.

ARTICLE 4 : Durée de la déclaration de compétence

4.1 Une municipalité locale à l'égard de laquelle la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes ne peut exercer de droit de retrait durant toute sa durée.

4.2 Toutefois, sur le vote unanime des représentants des municipalités locales à l'égard desquelles la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François déclare sa compétence dans le domaine du transport collectif de personnes et qui sont habilités à participer aux délibérations et au vote du Conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François quant à l'exercice de la compétence acquise par le présent règlement, la Municipalité Régionale de Comté du Haut-Saint-François pourra mettre fin en tout temps, en tout ou

en partie, à sa déclaration de compétence dans le domaine du transport collectif de personnes.

ARTICLE 5 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉE MAJORITAIREMENT
Céline Gagné appose sa dissidence**

11.1.2 Appui au développement du transport collectif inter-MRC

RÉSOLUTION N° 2011-11-4847

Planification du développement du transport collectif inter MRC en Estrie

ATTENDU QUE le développement du transport collectif inter MRC est une priorité régionale portée par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Estrie;

ATTENDU QUE la CRÉ de l'Estrie sollicite l'appui de chacune des MRC de l'Estrie pour la réalisation d'un exercice de planification du transport collectif interrégional qui débutera par une étude des besoins et des solutions possibles pour maximiser l'utilisation des services et des infrastructures existantes;

ATTENDU QUE cette étude portera sur les besoins des citoyens en regard du transport collectif inter MRC vers l'accès au travail, à l'éducation, aux services de proximité, aux soins de santé et aux services des organisations communautaires;

ATTENDU QUE l'accès au transport adapté sera une constante préoccupation de la CRÉ de l'Estrie dans ce dossier;

ATTENDU QU'un programme d'aide financière est disponible pour les CRÉ en territoire rural au ministère des Transports, pour la planification régionale du transport collectif et que pour y avoir accès, il est nécessaire que chacune des MRC appuie formellement la démarche de la CRÉ par voie de résolution.

Sur la proposition de Céline Gagné, appuyée par Jean-Claude Dumas, **IL EST RÉSOLU**

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la CRÉ de l'Estrie pour la réalisation d'un exercice de planification du développement du transport collectif inter MRC;

QUE la MRC du Haut-Saint-François appuie la CRÉ de l'Estrie dans ses démarches auprès du ministère des Transports du Québec, afin de recevoir une aide financière dans le cadre du programme d'aide gouvernementale au transport collectif régional, volet 2, planification régionale du transport collectif.

ADOPTÉE

12/ Intervention du public dans la salle

Aucune personne dans la salle

13/ Réunions du comité administratif

13.1 21 septembre 2011 – Consultation publique

RÉSOLUTION N° 2011-11-4848

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de l'assemblée de consultation publique du 21 septembre 2011

ADOPTÉE

13.2 21 septembre 2011- séance ordinaire

RÉSOLUTION N° 2011-11-4849

Sur la proposition de Walter Dougherty, appuyée par Chantal Ouellet, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée ordinaire du comité administratif du 21 septembre 2011.

ADOPTÉE

13.3 5 octobre 2011- séance extraordinaire

RÉSOLUTION N° 2011-11-4850

Sur la proposition de Claude Corriveau, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU** d'entériner les décisions prises lors de l'assemblée extraordinaire du comité administratif du 5 octobre 2011.

ADOPTÉE

14/ Correspondance

Sur la proposition de Jean-Claude Dumas, la correspondance est mise en filière.

15/ Questions diverses

15.1 Résolution d'appui – statut de réserve naturelle et fiscalité municipale (MRC Memphrémagog)

RÉSOLUTION N° 2011-11-4851

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* toute propriété privée dont les caractéristiques sur le plan biologique, écologique, faunique, floristique, géologique, géomorphologique ou paysager présentent un intérêt qui justifie leur conservation peut, sur demande faite par son propriétaire dans les conditions établies par la *Loi*, être reconnue comme réserve naturelle;

ATTENDU QUE le processus de reconnaissance d'une réserve naturelle est tel que la municipalité où se trouve la propriété n'est informée qu'après la reconnaissance formelle et que cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication de l'avis à la *Gazette officielle du Québec* ;

ATTENDU QUE ce n'est qu'ultérieurement, soit lorsque le ministre requiert l'inscription au registre foncier de l'entente, qu'il transmet copie aux autorités locales et régionales ayant autorité sur le territoire duquel est située la propriété un état certifié de cette inscription;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* un immeuble qui constitue une réserve naturelle reconnue en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* fait partie de la catégorie d'immeubles exempts de taxes et que cette exemption est applicable à compter du jour de la reconnaissance;

ATTENDU QUE la situation décrite ci-dessus fait en sorte que la municipalité sur le territoire duquel est reconnu en cours d'année une réserve naturelle subira une perte de revenu jusqu'à ce qu'elle adopte et entre en vigueur un règlement local pour imposer le paiement d'une compensation pour services municipaux applicables à ce cas, pour peu que le taux maximal autorisé par la *Loi* lui permette de récupérer l'ensemble des revenus escomptés;

ATTENDU QUE les autorités locales et régionales ayant autorité sur le territoire visé par une demande de reconnaissance de statut de réserve naturelle devraient être informées de toute demande adressée au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin qu'elles puissent considérer ces demandes dans leurs documents de planification et prendre les mesures appropriées afin de réduire l'impact fiscal d'une pareille désignation;

Il est proposé par Céline Gagné, appuyée par Thérèse Ménard Théroux, **IL EST RÉSOLU QUE** le conseil de la MRC du Haut-Saint-François appuie les revendications de la MRC Memphrémagog soit

QUE demande soit faite au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs d'informer les autorités locales et régionales concernées dès qu'une demande de reconnaissance d'une réserve naturelle lui est adressée;

QUE demande soit faite au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire pour la *Loi sur la fiscalité municipale* soit modifiée afin que l'exemption de taxes associée à une réserve naturelle reconnue ne prenne effet qu'à compter de l'année fiscale subséquente à sa reconnaissance afin de limiter l'impact financier pour la municipalité et lui permettre d'adopter un règlement de compensation le cas échéant.

ADOPTÉE

15.2 Fondation Pauline Beaudry – concert de Noël des fusiliers de Sherbrooke

Madame la préfet fait un rappel du concert de Noël des fusiliers de Sherbrooke qui se tiendra à Weedon le dimanche 4 décembre à 14h

15.3 Éolienne

M Bellehumeur fait part qu'une compagnie a demandé à installer des capteurs de vent sur le territoire de la municipalité de Chartierville pour vérifier la possibilité d'installer des éoliennes sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-François et suggère que le conseil se penche sur la possibilité de réglementer l'installation d'éoliennes.

La direction mentionne que cette suggestion devait être déposée et que les démarches seront entreprises en ce sens dès le début de l'année prochaine. Elle ajoute que le conseil sera également invité à réfléchir à un éventuel investissement collectif dans des projets éoliens communautaires pouvant permettre une plus grande implication, de meilleures retombées économiques, ainsi que de meilleures redevances.

16/ Levée de l'assemblée

Robert Roy propose la levée de la séance à 21 h 50 .

Dominic Provost
Secrétaire-trésorier

Nicole Robert, préfet